

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### Portant autorisation d'étanchéité sur le toit de l'école

**Le Maire de Choisey – Jura,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la demande présentée par l'entreprise CEIBAC, en date du 02/04/2026

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité sur la toiture de l'école Maternelle afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du bâtiment,

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

L'entreprise Ceibac dont le siège est situé 5 rue principale à Gredisans 39290 est autorisée à réaliser des travaux d'étanchéité sur la toiture de l'école maternelle située 19 rue d'Amont à Choisey 39100.

**Article 2 :**

Les travaux se dérouleront du 7 au 10 avril 2026 pendant la période des vacances scolaires.

**Article 3 :**

Le balisage et les dispositifs de sécurité aux abords du chantier seront mis en place par les services techniques de la commune.

L'entreprise devra respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur et veiller à la bonne tenue du chantier.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à la cantine scolaire sera maintenu et s'effectuera exclusivement par l'école primaire et le préau.

**Article 5 :**

L'accès au chantier est strictement réservé au personnel autorisé. Toute intervention devra être conforme aux règles de sécurité et aux prescriptions techniques applicables.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect des conditions fixées.

**Article 7 :**

Madame Le Maire, l'adjoint aux bâtiments communaux, les services techniques municipaux et la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Choisey, Le 02/04/2026

Mr DUBOIS Stéphane,  
L'Adjoint délégué

